

Belmontet le 25 août 2016

M, Le Maire  
Mairie de Saux  
Le Bourg  
46800, SAUX

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur le Maire,

Sujet : Nouvelle plate-forme ULM de Saux.

Nous donnons suite à vos réponses, par courrier électronique, à nos lettres du 28 juillet 2016 et du 22 août 2016.

Ces deux réponses, envoyées sous votre signature par courrier électronique, reçu le 18 et le 22 août 2016 ne nous donnent pas satisfaction et ne répondent en aucun cas à nos questions.

Suite à votre engagement verbal du 1<sup>er</sup> août, devant moi-même, mon vice-président Tim Abady et votre 1<sup>ère</sup> adjointe Mme Mejean, de répondre aux trois questions contenues dans notre lettre du 28 juillet 2016 « courant de la semaine prochaine », et faute de réponse, notre vice-président vous a relancé par téléphone sur votre numéro de portable le 18 août 2016 à 14h 58. Vous nous avez répondu le même jour par courrier électronique provenant de la Mairie de Saux. Vous avez écrit;

*« Monsieur,*

*suite à votre appel de ce jour, j'ai réexaminé le dossier, les textes confirment qu'une délibération n'a pas à être prise, et que seule, Madame la Préfète pourra revenir sur sa décision.*

*Salutations*

*Fabrice Gary, Maire de Saux »*

Vous répondez à une question que nous n'avons jamais posée, mais, volontairement, vous affirmé avoir « réexaminé le dossier » et que « les textes confirment qu'une délibération n'a pas à être prise... »

Le 22 août 2016, par lettre en pièce jointe à notre courrier électronique (et par recommandé avis de réception par La Poste) nous vous avons demandé :

*« Pouvez vous nous indiquer précisément les « textes » sur lesquels vous vous êtes appuyé pour votre affirmation que « les textes confirment qu'une délibération n'a pas à être prise ».*

Par courrier électronique du même jour, le 22 août 2016, vous écrivez en réponse ;

« Monsieur,

*pour répondre à votre mèl, je vous confirme que la décision préfectorale a été prise sur la base d'un certain nombres d'avis techniques.*

*et en ce qui concerne la concertation de la population, aucun texte ne le prévoit*

*et pour toute autre question, vous pouvez vous adresser directement à la préfecture.*

*Le Maire  
Fabrice Gary »*

Nous ne vous avons jamais demandé sur quelle base la décision préfectorale a été prise. Ceci relève du domaine de la Préfète du Lot et nous avons déjà interrogé la Préfète sur le sujet par courrier. De toute manière la liste de ce que vous appelez les « avis techniques » sont toutes listés dans l'Arrêté DC/2016-059. Vous n'êtes pas compétent pour répondre à la place de Mme la Préfète.

Nous ne vous avons jamais demandé s'il fallait concerter avec la population. Votre affirmation que « *aucun texte le prévoit* » est inexacte. L'information et la concertation préalable à une décision avec une « incidence sur l'environnement » est aujourd'hui obligatoire.

Nous vous invitons alors de le vérifier :

**Décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000414579&dateTexte=>

**Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (1)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000790249>

**Article L120-1 du Code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000022484420&dateTexte=29990101&categorieLien=cid>

Nous vous invitons de nouveau, M. le Maire, à nous répondre par écrit, simplement, clairement et honnêtement à nos trois questions, et de nous fournir les copies des documents demandés, s'ils existent.

Questions N°1 ;

*Est-ce que la commune a reçu une demande écrite de la part de (le nom du demandeur) le (la date). »*

*Est-ce que la commune a reçu une demande verbale de la part de (le nom du demandeur) le (la date)*

*Est-ce que la commune refuse de répondre à ces questions. »*

Questions N°2 :

*Est-ce que la commune a délibéré et a voté sur le projet de plate-forme ULM en Conseil municipal*

*Est-ce que un compte rendu de cette délibération et vote a été rédigé*

*Est-ce que la commune refuse de répondre ces questions. »*

Questions N°3

*Est-ce que la commune a reçu une demande d'avis du Maire de la part de la Préfecture du Lot sur le projet de plate-forme ULM en date du (la date)*

*Est-ce que la commune a répondu avec un avis (favorable ou défavorable) le (la date).*

*Est-ce que la commune refuse de répondre à ces questions.*

*Est-ce que la commune nous fait parvenir des copies de toutes les pièces écrites concernant ces questions*

*Est-ce que la commune refuse de nous faire parvenir les copies des pièces concernées.*

Dans l'attente de votre réponse en bonne et due forme, veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

Pour l'association,

André De Baere

Président.